



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/137

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par France Alzheimer Hérault relayée par le CCAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et France Alzheimer Hérault.

Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarité, tous les deuxièmes lundis de chaque mois, afin que l'association puisse accueillir les usagers qu'elle a en charge.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 28 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02 DEC. 2024 -
Et publication le 02 DEC. 2024 -

**Le Maire
Véronique NEGRET**

